

ARRETE N°211/2022/PM

OBJET : Arrêté permanent portant création de trois emplacements réservés aux livraisons.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Considérant qu'il convient d'aménager des aires de livraison afin de permettre le bon fonctionnement économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

Considérant que compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : Création de trois emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraisons, **entre le Garage Garcia et le Numéro 10 Avenue de Paris, Charles De Gaulle** à 30320 Marguerittes. Un poteau, avec un panneau de signalisation de type B6d « Arrêt et Stationnement interdit » et un panneau de type M9z « sauf livraison », sera implanté sur la place de parking du milieu désigné ci-dessus interdisant l'arrêt et le stationnement. Les emplacements seront matérialisés au sol par le marquage réglementaire.

Article 2 : Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 3 : Cette réglementation prendra effet à compter de la pose de la signalisation correspondante par les services municipaux.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur Le Responsable des Services Techniques.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Sept Octobre deux mille vingt deux.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

A blue circular official stamp of the Mayor of Marguerittes is overlaid with a large, stylized black signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARGUERITTES" around the top inner edge, "R.F." in the center, and "Gard" at the bottom. The signature is a complex, looping scribble that covers most of the stamp.

Adjoint travaux,
et équipement publics